DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: M. Patrice CHARLES, Conseiller municipal.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance

08 - 06 Juin 2013
MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES

le:

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 3 juillet 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du Conseil municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

Vu la délibération du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le CCAS portant sur la tarification des repas adultes au CCAS.

Vu la convention en date du 8 septembre entre la Ville de Moissac et le CCAS relative à la distribution des repas à domicile,

Vu la délibération du 29 avril 2013 relative à la convention entre la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et les communes de Castelsarrasin et Moissac fixant le prix de vente des repas adultes à 5.705 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} Juillet 2013, portant le prix de vente d'un repas adulte à 5.705 € auprès du CCAS pour le portage à domicile.

Pour copie conforme Moissac, le 7 juin 2013 Le Maire,



